

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE FONTENILLES

ARRETE DU MAIRE

Numéro 2014-2-023

en date du 17 Juin 2014,

Modifiant l'arrêté N°2014-02-020

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que l'arrêté N°2014-02-020 porte sur la mise en zoné aggloméré de secteurs de routes départementales,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté N°2014-02-020 est modifié comme suit :

A la place de :

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Il faudra lire :

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du département.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Ampliation sera faite du présent arrêté à la direction départementale des territoires

Article 4 : Monsieur le Maire de Fontenilles, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant POGLOTTI commandant la Communauté de Brigade de Saint-Lys, la Police Municipale ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Fontenilles, le 17 Juin 2014

Le Maire,
F. VITRICE